Informations de base

2002/0062(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène Voir aussi 2012/0120(NLE) **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM 3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie 3.70 Politique de l'environnement 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.20 Développement durable 4.20 Santé publique 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	SJÖSTEDT Jonas (GUE /NGL)	27/03/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2439	2002-06-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0127	Résumé
13/05/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2002	Vote en commission		Résumé
23/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0185/2002	
11/06/2002	Décision du Parlement	T5-0289/2002	Résumé
25/06/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/08/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0062(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2012/0120(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/16042

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0185/2002	23/05/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0289/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0029-0097 E	11/06/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0127 JO C 181 30.07.2002, p. 0258 E	13/03/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2002/0628 JO L 201 31.08.2002, p. 0048-0065	Résumé

Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène

2002/0062(CNS) - 11/06/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans débat.

Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène

2002/0062(CNS) - 25/06/2002 - Acte final

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/628/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté la décision approuvant au nom de la Communauté le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Les États membres, qui doivent également ratifier le Protocole au niveau national, se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de finaliser dès que possible leurs procédures de ratification. Cette décision permettra à l'Union européenne - qui souhaite assurer le plus de progrès possible pour toutes les grandes conventions résultant de la Conférence de Rio de 1992 - d'annoncer à la Conférence mondiale sur le développement durable, qui se déroulera du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg, que sa procédure de ratification a été conclue. Finalisé à Montréal en janvier 2000 et lié à la Convention sur la Biodiversité (CBD), le Protocole est un accord environnemental couvrant, entre autres, l'identification et l'étiquetage des organismes vivants modifiés (OVM) et les mouvements transfrontaliers de ces organismes.

Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène

2002/0062(CNS) - 13/03/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver le protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. CONTENU : Un des objectifs de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement est de promouvoir, sur le plan international, des mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologiques font partie des questions qui préoccupent la communauté internationale. Par la décision 93/626/CEE, la Communauté a conclu la convention sur la diversité biologique, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'Environnement. En 1995, conformément à cette convention, la deuxième conférence des parties à la convention a instauré un processus de négociation pour examiner la nécessité et les modalités d'établissement d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Aux termes des négociations, un protocole a été signé par la Communauté sur la prévention des risques biotechnologiques, dans le cadre de la convention sur la diversité biologique : le protocole de Carthagène adopté par consensus le 29 janvier 2000 à Montréal. Ce protocole constitue un cadre, fondé sur le principe de précaution, qui vise à garantir le transfert, la manutention et l'utilisation en toute sécurité des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne, qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou qui représentent un risque pour la santé humaine. Le protocole met en particulier l'accent sur les mouvements transfrontières. Le protocole a été ouvert à la signature lors de la cinquième réunion de la conférence des parties à Nairobi en mai 2000. À la date du 14 février 2002, 107 pays avaient signé le protocole et 12 l'avaient déjà ratifié. Dans le cadre de leurs compétences respectives dans les matières régies par le protocole, il convient que la Communauté et ses États membres deviennent parties contractantes simultanément, afin que toutes les obligations énoncées puissent être dûment remplies. Parallèlement, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés, qui vise à compléter le cadre législatif communautaire pour permettre à la Communauté d'appliquer pleinement le protocole de Carthagène (voir COD/2002/0046).